

MAIRIE D'IPPLING

COMPTE-RENDU SOMMAIRE DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 NOVEMBRE 2020

Le compte-rendu de la séance du 21 juillet 2020 est approuvé à l'unanimité des membres présents.

Le Conseil Municipal prend connaissance de l'avenant de l'Entreprise MULLER de PETIT-REDERCHING relatif au lot N° 1 Gros-Œuvre du marché « Reconstruction de la salle polyvalente » pour un montant de 57.713,47 € HT, soit 693256,16 € TTC.

Après délibération, le Conseil Municipal, autorise le Maire, à l'unanimité des membres présents, à signer l'avenant.

Conformément à la décision prise par la Commission d'Appel d'Offres réunie le 22 octobre 2020 pour l'ouverture des plis concernant les travaux de reconstruction de la salle polyvalente, le Conseil Municipal décide d'attribuer le marché des lots 4, 5, 6, 7, 8, 9 comme suit :

lot N° 4 Sanitaire : Entreprise HOULLE de SARREGUEMINES pour un montant de 82.350 € HT soit 98.820 € TTC

lots N° 5 et 6 Chauffage et Ventilation : Entreprise HOULLE de SARREGUEMINES pour un montant de 205.313,00 € HT soit 246.375,60 € TTC

lot N°7 Electricité: Entreprise BH ELECTRICITE de SARREGUEMINES pour un montant de 77.842,93 € HT soit 93.411,52 TTC

lot N° 8 Chape : Entreprise SAVO de FREYMING-MERLEBACH pour un montant de 48.370,00 € HT soit 58.044,00 € TTC

lot N° 9 Carrelage –Faïences : Entreprise SAVO de FREYMING-MERLEBACH pour un montant de 100.653,50 € HT soit 120.784,20 € TTC

Il autorise le Maire à signer le marché et toutes les pièces relatives à cette opération.

Le conseil municipal prend connaissance des devis des entreprises BOUR TOITURE de LIXING-LES-ROUHLING et L.C. SANITOITURE D'IPPLING, relatifs au remplacement de la gouttière à l'école élémentaire, pour respectivement 7893,84 € HT et 7116,00 € HT.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide la réalisation des travaux et décide de les confier à L.C. SANITOITURE pour la somme de 7116 € HT soit 8539,20 € TTC.

Le Maire propose à l'assemblée, la création d'un emploi d'animateur permanent à temps non complet soit 21,05 h/35^{ème} annualisées pour effectuer les fonctions de directeur (directrice) périscolaire à compter du 1^{er} décembre 2020. Le conseil municipal, après en avoir délibéré décide :

- d'adopter la proposition du Maire,
- de modifier ainsi le tableau des emplois,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents

Le Maire propose à l'assemblée la création d'un emploi d'adjoint technique permanent à temps non complet soit 2 H/35^{ème} pour effectuer les travaux de nettoyage des bâtiments communaux à compter du 1^{er} janvier 2021. Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- d'adopter la proposition du Maire,
- de modifier le tableau des emplois,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents

Le Maire rappelle à l'assemblée :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment l'article 20 ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 88 ;

VU la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 et notamment l'article 4 ;

VU la loi n°2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificative pour 2020 et notamment l'article 11 ;
VU le décret n°2020-570 du 14 mai 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle à certains agents civils et militaires de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique territoriale soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Considérant la possibilité d'attribuer une prime exceptionnelle aux agents ayant été soumis à des sujétions exceptionnelles dans le cadre de la lutte contre l'épidémie de covid-19 pour assurer la continuité des services publics ;

Considérant que la prime exceptionnelle n'est pas reconductible ;

Le Maire propose à l'assemblée délibérante d'instaurer la prime exceptionnelle « Etat d'urgence covid-19 » pour les agents titulaires et/ou contractuels ayant été exposés directement au public et au virus durant la période de confinement, dans la limite de 1 000 euros

Après en avoir délibéré,

L'assemblée délibérante, à l'unanimité des membres présents

DECIDE

- d'instaurer la prime exceptionnelle « Etat d'urgence covid-19 » selon les modalités définies ci-dessus
- d'autoriser le Maire à fixer par arrêté individuel les bénéficiaires, le montant alloué et les modalités de versement dans le respect des principes définis ci-dessus.

Après avoir pris connaissance de la lettre adressée par l'Association Familiale d'Aide aux Enfants Inadaptés de la Région de SARREGUEMINES, le Conseil Municipal décide de soutenir financièrement l'Association et vote la somme de 320 € à verser sur le compte de l'association.

Le Maire explique au Conseil Municipal que la Bibliothèque Pédagogique de Sarreguemines Ouest souhaite participer aux projets organisés par les enseignants des écoles de notre commune, et notamment cette année, au projet en arts sur l'eau (pour la Semaine des Arts au Casino de Sarreguemines), projet reconduit en raison de la crise du Covid, et des malettes thématiques sur l'eau, les émotions et le handicap.

Dans ce cadre, elle sollicite une aide financière pour élaborer des projets et permettre la continuité du bon fonctionnement de la Bibliothèque.

Après délibération, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'accorder une subvention de 30€ au titre de l'année 2021.

Monsieur le Maire expose à l'assemblée ce qui suit :

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délégation accordée à Monsieur le Maire par délibération du 09 juin 2020

Le Conseil Municipal prend note de la décision suivante :

Droit de préemption urbain :

Pas d'exercice du droit de préemption pour :

- DIA reçue de Mes Karst-Ledy&Pefferkorn, biens situés Section 7 N° 477, 479 et 481 rue de Sarreguemines d'une superficie totale de 1904 m²
- DIA reçue de Me Sabine Wagner-Olier, bien situé Section 1 N° 182 rue Notre-Dame d'une superficie de 871 m²
- DIA reçue de Me Nathalie MICHALOWICZ, bien situé Section 1 N° 181 rue Notre-Dame d'une superficie de 877 m²